|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/16/6  |
| ORIGINAL : AnglAis |
| DATE : 9 SEPTEMBRE 2015 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Seizième session**

**Genève, 9 – 13 novembre 2015**

INFORMATIONS aCTUALISÉES sur la réponse de la direction à l‎’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

*Document établi par le Secrétariat*

1. La quinzième session du CDIP, qui s’est tenue du 20 au 24 avril 2015, lors de l’examen de la question de *l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement*, a demandé au Secrétariat de fournir des informations actualisées sur la réponse de la direction à ladite étude présentée à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/14).
2. Il est rappelé que la réponse susmentionnée de la direction regroupait les recommandations figurant dans l’étude extérieure dans les trois catégories suivantes :
3. recommandations qui sont déjà prises en considération dans les activités de l’OMPI ou dans les programmes de réforme en cours;
4. recommandations qui méritent un examen approfondi; et
5. recommandations dont la mise en œuvre suscite des questions.
6. En conséquence, l’annexe du présent document fait le point sur les recommandations figurant dans les catégories A et B de la réponse de la direction.

*4. Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l’annexe du présent document.*

 [L’annexe suit]

## INTRODUCTION

En novembre 2009, à sa quatrième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé le “*Projet d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement*”. L’une des composantes de ce projet était une Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

L’étude extérieure a été réalisée par Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca, dont le rapport (ci‑après dénommé “rapport”) a été présenté au CDIP à sa huitième session, tenue en novembre 2011 (document CDIP/8/INF/1[[1]](#footnote-2)).

Le comité a mis en place un groupe de travail ad hoc afin, notamment, d’examiner le document CDIP/8/INF/1 “*en s’efforçant principalement de recenser les recommandations superflues ou qui ne sont plus pertinentes, sans les classer par ordre de priorité*” (voir le paragraphe 10 du résumé du président). Le Secrétariat a aussi été prié de communiquer une réponse de la direction à cette étude en vue d’aider le groupe de travail ad hoc dans ses travaux, réponse qui a également été examinée par le comité (document CDIP/9/14).

À la onzième session du comité, le Secrétariat a présenté l’état de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/11/4), examinant toutes les recommandations figurant entièrement ou en partie dans la catégorie A de la réponse de la direction et, dans certains cas, le classement initial a été modifié pour tenir compte des circonstances prévalant à ce moment. Le comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux et de prendre d’autres mesures eu égard aux propositions faites par les États membres, telles que l’élaboration du manuel de l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/12/7), ainsi que la restructuration du site Web de l’OMPI et la mise à jour de la base de données sur l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD).

À sa quinzième session, le CDIP a demandé au Secrétariat de faire le point sur la réponse de la direction contenue dans le document CDIP/9/14. Répondant à la demande du comité, le Secrétariat a examiné et actualisé les recommandations figurant dans la catégorie A (recommandations qui sont déjà prises en considération dans les activités de l’OMPI ou dans les programmes de réforme en cours) et dans la catégorie B (recommandations qui méritent un examen approfondi), tandis que les recommandations relevant de la catégorie C (recommandations dont la mise en œuvre suscite des questions) ont été conservées dans leur présentation originale.

Les recommandations sont reproduites ci‑dessous dans le même ordre que dans le document CDIP/9/14. Chaque recommandation est suivie d’une réponse actualisée et le Secrétariat a également pris l’initiative d’indiquer l’état de mise en œuvre de chaque recommandation afin de faciliter leur examen par les États membres.

À des fins de concision, les informations fournies pour chaque recommandation ne sont pas reprises ailleurs, même si elles pourraient s’appliquer à plusieurs recommandations.

II. RÉPONSE ACTUALISÉE AUX RECOMMANDATIONS

### A) Recommandations qui sont déjà prises en considération dans les activités de l’OMPI ou dans les programmes de réforme en cours

1. Le rapport recommande que l’OMPI acquière une compréhension suffisamment claire et globale des objectifs généraux de ses activités de coopération pour le développement.

* L’OMPI continue de donner la priorité aux objectifs de développement des États membres dans la planification de ses activités de coopération technique, dans le cadre du programme et budget biennal ainsi que dans les programmes de travail annuels. Le processus collaboratif de planification des activités de coopération de l’OMPI, effectué chaque année, est mené en étroite concertation avec les États membres. Les bureaux régionaux de l’OMPI veillent à ce que les objectifs de toutes les activités soient bien compris et acceptés, et à ce que les principes des recommandations du Plan d’action pour le développement soient pleinement intégrés dans les divers projets et activités prévus dans les programmes de travail.

Les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées par l’Organisation ont donc été axées sur le développement et déterminées par la demande, compte tenu des besoins particuliers des pays.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

2. Le rapport établit que l’intention globale du Plan d’action pour le développement est de faire de l’OMPI une tribune multilatérale plus efficace en vue d’examiner et de résoudre les problèmes relatifs à des questions situées au croisement de la propriété intellectuelle et du développement et d’aider les pays à mettre en place un cadre équilibré aux niveaux mondial, régional et national.

* L’OMPI continue d’appuyer activement les efforts multilatéraux en faveur du développement dans lesquels la propriété intellectuelle joue un rôle. Les plates‑formes multipartites WIPO Re : Search, lancée en 2011, et WIPO GREEN, lancée en 2013, sont deux exemples de la contribution de l’OMPI au débat de politique générale et constituent une approche visant à offrir des solutions dans le domaine de la recherche sur les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose et à promouvoir l’innovation et la diffusion des technologies vertes. La participation et la contribution de l’OMPI à d’autres initiatives, telles que le Plan d’action pour le développement découlant des objectifs du Millénaire pour le développement, sont une autre façon pour l’Organisation de répondre aux besoins de ses États membres.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

3. Le rapport recommande que le Secrétariat fournisse une orientation plus précise et un meilleur encadrement et que le Plan d’action pour le développement et les “*demandes associées de réorientation des activités de coopération pour le développement”* dépassent le concept de ‘propriété intellectuelle pour le développement’.

* Si le rapport ne définit pas ce que l’on entend par “dépasser le concept de propriété intellectuelle pour le développement”, le Secrétariat joue un rôle d’intermédiaire et, le cas échéant, prend l’initiative en matière d’orientation de ses activités de coopération pour le développement, tout en respectant la nature de l’Organisation qui est régie par les États membres.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

4. Le rapport recommande que l’ampleur et l’intensité des activités de coopération pour le développement de l’OMPI reflètent comme il se doit le degré de priorité que les pays en développement leur accordent. Il est, par exemple, suggéré de mettre davantage l’accent sur les activités qui contribuent directement à réduire les inégalités en matière d’accès au savoir.

* L’OMPI continue de privilégier les activités visant à réduire les inégalités en matière d’accès au savoir. Un exemple type est la création de Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) en réponse aux recommandations du Plan d’action pour le développement visant à faciliter l’accès à l’information technique contenue dans les documents de brevet et la littérature non‑brevet et l’utilisation de cette information. Les CATI ont franchi un cap important avec la participation de 50 États membres à ce jour et on compte désormais près de 40 réseaux nationaux de CATI, avec un nombre total de CATI établis dans ces pays proche de 400. Cet essor est soutenu par les activités constantes de l’OMPI en faveur du renforcement des capacités et du transfert de savoirs, notamment l’organisation de séances de formation sur le terrain, complétées par des didacticiels, des séminaires en ligne et la plate‑forme eTISC (plate‑forme en ligne utilisée actuellement par plus de 1300 professionnels de CATI dans le monde entier pour échanger des connaissances et des données d’expérience et favoriser la collaboration et la mise en réseau), toutes activités qui ont contribué à la fourniture de services de qualité, économiques, à plus forte incidence et viables sur le long terme. Un lien entre les CATI et un nouveau programme appelé Programme d’aide aux inventeurs a été établi en avril 2015 en vue d’offrir, à titre gracieux, l’assistance de professionnels de la propriété intellectuelle aux inventeurs utilisant les CATI dans les pays en développement qui remplissent les conditions requises.

L’OMPI est fermement résolue à réduire les inégalités en matière d’accès au savoir et à fournir aux chercheurs un accès gratuit ou à un coût abordable aux bases de données technologiques. L’OMPI gère deux programmes de partenariats internationaux public‑privé. Le premier est le programme d’Accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI). L’OMPI s’est associée au programme de partenariat public‑privé des Nations Unies, Research for Life (R4L), dans lequel le programme ARDI a été intégré en 2011. Depuis lors, ce dernier a été sensiblement élargi pour offrir un accès gratuit ou à un coût abordable aux revues scientifiques et techniques dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Son contenu s’est considérablement étoffé ces dernières années, tout comme le nombre d’utilisateurs qui est passé de 300 à plus de 500 établissements dans 72 pays. Le second est le programme d’Accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI), qui vise à fournir aux utilisateurs des PMA et des pays en développement à faibles revenus un accès aux bases de données commerciales potentielles et dont le nombre d’utilisateurs a doublé, passant de 20 établissements à plus de 40 en 2015.

L’OMPI continue de collaborer avec les États membres, les organisations intergouvernementales et les ONG en vue de fournir des outils d’analyse, tels que les rapports panoramiques sur les brevets qui facilitent l’utilisation de l’information en matière de brevets et démontrent la contribution du système aux questions mondiales comme la santé publique, l’alimentation et l’agriculture, les dispositifs d’assistance destinés, entre autres, aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou d’audition.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

5. Le rapport recommande que, dans le cadre de la coordination interne et externe, le processus de consultation mené par le Directeur général sur les bureaux extérieurs de l’OMPI comporte un examen et une clarification du rôle joué par ces derniers dans la conception et la conduite des activités de coopération pour le développement.

* Concernant d’éventuels nouveaux bureaux extérieurs, y compris les questions relatives à d’éventuelles procédures ou aux principes directeurs, les États membres ont assumé la responsabilité de trancher ces questions.

Il convient de noter que les cinq bureaux extérieurs de l’OMPI (Brésil, Chine, Japon, Russie et Singapour) sont pleinement intégrés dans le cadre des résultats de l’Organisation. De fait, le programme de travail annuel de chaque bureau extérieur est coordonné avec celui des bureaux régionaux et celui des autres secteurs au siège de l’Organisation. Cette configuration permet d’assurer la bonne mise en œuvre du programme en évitant une répétition inutile des tâches et de tirer pleinement parti des avantages liés à la présence de l’Organisation sur le terrain. Ces considérations s’appliquent également aux activités de coopération pour le développement entreprises par les bureaux extérieurs. En 2015, la Division de l’exécution des programmes et du budget a travaillé sans relâche avec les bureaux extérieurs pour assurer une bonne coordination dans l’établissement du programme et budget pour 2016‑2017.

Le chef de Cabinet du Directeur général a assumé la responsabilité de la coordination globale des cinq bureaux extérieurs en décembre 2014. Dès janvier 2014, une série d’initiatives concrètes a été lancée en vue d’améliorer la productivité et l’efficacité des bureaux extérieurs, telles que l’intégration au niveau du siège de la coordination de tous les secteurs et programmes, notamment dans le domaine de la coopération pour le développement, et de favoriser une gestion globale cohérente de ces bureaux. Parmi ces initiatives figuraient : i) la mise en place d’un programme informatique complet pour doter les bureaux extérieurs des mêmes fonctionnalités et de la même sécurité informatiques que le siège; ii) la tenue de la première réunion de coordination entre les directeurs des bureaux extérieurs à Genève; iii) la tenue régulière de visioconférences entre les secteurs et les programmes au siège et dans les bureaux extérieurs; iv) la mise en place d’un rapport bimensuel des bureaux extérieurs au reste de l’Organisation, et v) la création de groupes de travail chargés d’examiner diverses questions essentielles (touchant aussi bien les ressources humaines que l’informatique, les locaux ou la sécurité) et de rationaliser les politiques et les procédures relatives au fonctionnement des bureaux extérieurs. Cela a permis de mieux coordonner et de rendre plus cohérents la planification et le suivi des activités, notamment les activités de coopération pour le développement, par les bureaux extérieurs tout en améliorant leur fonctionnement.

Cette recommandation peut être considérée comme étant en cours de mise en œuvre.

6. Le rapport demande à l’OMPI d’adopter des principes d’efficacité en matière d’aide au développement, d’appropriation par les pays, d’alignement (coordination), de gestion axée sur les résultats et de responsabilité mutuelle.

* La conception, l’élaboration et la mise en œuvre d’un cadre de gestion axée sur les résultats cohérent pour appuyer le suivi et l’évaluation de l’incidence des activités de l’OMPI sur le développement, ainsi que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et le renforcement de la capacité de l’Organisation d’évaluer objectivement les incidences de ses activités sur le développement, ont été adoptées par l’Organisation. Le cadre de gestion axée sur les résultats a permis, notamment, que les activités de l’Organisation orientées sur le développement contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et soient menées conformément aux principes de la Déclaration de Paris sur l’efficacité de l’aide. De plus, l’assistance fournie en vue de l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure participative de consultation nationale continue de répondre aux besoins particuliers des pays afin de permettre à chacun d’atteindre ses objectifs en matière de développement.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

7. Le rapport contient des recommandations visant à améliorer la notion d’’assistance technique déterminée par la demande’, ainsi que la gestion de la demande. Il suggère par ailleurs qu’un dialogue devrait avoir lieu entre les bénéficiaires nationaux et le Secrétariat au sujet des stratégies, des priorités et des besoins nationaux en matière de développement et des obligations de l’OMPI de faire avancer le Plan d’action pour le développement.

* Les activités de coopération pour le développement de l’OMPI reposent sur une interaction systématique avec les pays bénéficiaires au moyen d’un dialogue permanent avec les autorités nationales compétentes afin de recenser les besoins, d’établir les priorités et de convenir de la mise en œuvre des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, conformément aux stratégies nationales de développement de chaque pays et en tenant compte des réalités socioéconomiques des États membres. Il s’agit d’un processus orienté vers le développement et déterminé par la demande, visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement dans toutes les activités de coopération de l’OMPI.

Par exemple, la coopération pour l’aide à la création d’académies nationales de formation en propriété intellectuelle s’effectue sur la base des demandes nationales et en fonction des besoins et des priorités en matière de formation en propriété intellectuelle au niveau national. Toutes les activités en rapport avec la coopération font l’objet de consultations et sont approuvées par les coordonnateurs nationaux et mises en œuvre conjointement avec eux. Les programmes de master offerts conjointement par l’Académie de l’OMPI et les universités nationales sont élaborés en consultation avec les universités et avec leur accord, ainsi qu’avec l’appui de leurs gouvernements respectifs. Des cours d’été sont organisés sur demande des États membres et élaborés conjointement avec les coordonnateurs nationaux en fonction des besoins nationaux de formation en propriété intellectuelle pour le développement social et économique. Le programme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI a aidé sept États membres à adapter les cours d’enseignements à distance de l’OMPI (niveau élémentaire et avancé) à la langue et à la situation des États concernés, à leur demande et conformément aux stratégies nationales en matière de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Le programme de formation à l’intention des fonctionnaires nationaux a lancé un processus de consultation avec les offices nationaux de propriété intellectuelle de tous les États membres de l’OMPI en vue d’évaluer les besoins nationaux en matière de formation à la propriété intellectuelle. Le catalogue des cours de l’Académie de l’OMPI destinés aux fonctionnaires nationaux sera remanié pour tenir compte des résultats de cet exercice.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

8. Le rapport recommande que soient améliorés l’établissement des priorités concernant les activités de coopération pour le développement qui sont menées et l’équilibre entre celles‑ci.

* Le programme biennal de coopération pour le développement de l’Organisation est examiné et approuvé par les États membres dans le cadre de la procédure du programme et budget. Le programme biennal dresse ensuite la liste des activités spécifiques de coopération pour le développement dans les programmes de travail annuels qui s’inscrivent dans le cadre des stratégies nationales de propriété intellectuelle, le cas échéant, ou dans les plans nationaux élaborés et approuvés par les États membres bénéficiaires concernés.

Les méthodes pour élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ont été conçues et expérimentées dans le cadre du projet correspondant du Plan d’action pour le développement. Une fois le projet terminé, ces méthodes ont été intégrées dans les travaux de tous les bureaux régionaux. L’approche ci‑dessus s’attache à satisfaire pleinement la recommandation visée.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

9. Le rapport recommande que les États membres disposent d’une bonne vue d’ensemble stratégique des activités, des priorités et de la dotation budgétaire de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

* La vue d’ensemble stratégique des priorités, des activités et de la dotation budgétaire de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est prise en considération au sein du Comité du programme et budget (PBC).

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

10. Le rapport fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer le cadre de gestion axée sur les résultats et à renforcer les outils et les processus permettant de mesurer, d’évaluer et de rendre compte de l’incidence des activités de coopération pour le développement. Dans ce contexte, plusieurs recommandations visent également à améliorer le rapport coût‑efficacité des activités, en intégrant les activités de coopération pour le développement dans la procédure d’élaboration du programme et budget ordinaire, et à améliorer la hiérarchisation stratégique des objectifs, des priorités et des résultats escomptés.

Les recommandations suggèrent en outre qu’il est nécessaire de mettre en œuvre un cadre d’évaluation efficace pour les activités de coopération pour le développement menées par l’OMPI, et de veiller à ce que les progrès réalisés dans l’intégration des principes régissant le Plan d’action pour le développement au niveau de la planification se traduisent par des résultats améliorés au niveau de la mise en œuvre.

* Toutes les phases de gestion des programmes ont été considérablement renforcées au sein de l’Organisation dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats. L’accent a d’abord été mis sur l’amélioration de la planification, qui constitue le fondement des étapes successives. Au cours de l’exercice biennal 2014‑2015, l’accent a ensuite été mis sur le suivi de la mise en œuvre et l’évaluation des résultats, complétant ainsi le cycle de performance. Si la planification, le suivi de la mise en œuvre et l’évaluation des résultats ont été considérablement améliorés dans toute l’Organisation depuis 2008‑2009 et sont actuellement étayés par des procédures, des outils et des systèmes solides, la poursuite de l’amélioration de la gestion axée sur les résultats demeure un processus dynamique.

Le système de gestion axée sur les résultats de l’OMPI est assorti d’évaluations indépendantes menées par la Division de la supervision interne. Les évaluations des projets du Plan d’action pour le développement et les évaluations par pays ont été particulièrement utiles pour recenser les domaines dans lesquels les activités de coopération pour le développement menées par l’Organisation pourraient être améliorées.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

11. Le rapport fait des recommandations visant à diversifier et renforcer les collaborations avec les donateurs, notamment dans le cadre des programmes de fonds fiduciaires.

* Entre janvier 2013 et juin 2015, de nouveaux accords relatifs à des fonds fiduciaires ont été conclus avec la République de Corée et le Brésil. Depuis 2010, les ressources extrabudgétaires dévolues aux activités de programme ont régulièrement augmenté.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

12. Le rapport recommande d’assurer une communication, un suivi et une évaluation plus systématiques et réguliers et d’établir des rapports de suivi pour se concentrer sur les résultats à long terme et l’effet cumulatif des activités de coopération pour le développement.

* Le système de gestion axée sur les résultats, la procédure d’élaboration du programme et budget et celle du programme de travail annuel sont utilisés pour mettre davantage l’accent sur les résultats, le suivi et l’évaluation.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

13. Le rapport fait un certain nombre de recommandations en matière de gouvernance, notamment un examen des structures organisationnelles aux fins de la supervision et de la gestion (par exemple, la nécessité de disposer de mécanismes de suivi et d’évaluation indépendants en vue de s’assurer que l’assistance technique fournie par l’OMPI favorise le développement). D’autres recommandations portent sur le modèle en matière de fourniture d’activités de coopération pour le développement et la nécessité de préciser les rôles et les responsabilités des divers prestataires de services au sein de l’Organisation.

* Depuis janvier 2013, la Division de la supervision interne a rédigé sept rapports d’évaluation, dont quatre ont trait à l’assistance technique. Les travaux d’évaluation sont régis par la Charte de la supervision interne et la politique en matière d’évaluation pour 2010‑2015, actuellement en cours de révision. Les dispositions relatives à l’indépendance ainsi qu’à l’évaluation de la pertinence des travaux du Secrétariat pour le développement sont respectivement décrites dans ces documents.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

14. Le rapport recommande un renforcement du dialogue entre le Secrétariat et les États membres sur les risques associés aux activités, ou les conditions locales susceptibles de faciliter ou de compromettre la réussite des activités.

* Comme indiqué dans le rapport sur l’exécution du programme en 2014, un certain nombre de documents ont été élaborés pour établir un cadre formel et cohérent pour la gestion des risques et les contrôles internes au sein de l’Organisation, dont le dispositif de responsabilisation de l’OMPI, la déclaration relative au risque accepté, la création du Groupe de gestion des risques, la politique de gestion des risques et le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne. Le dispositif de responsabilisation et la déclaration relative au risque accepté de l’OMPI ont été examinés et approuvés par les États membres fin 2014.

Pour faciliter l’accès en temps réel à l’information sur les risques et les mécanismes de contrôle, appuyer une gestion anticipée des risques et des mécanismes de contrôle et apporter des réponses efficaces aux organismes d’audit, un outil de gestion globale des risques (ERM) a été mis en œuvre au second semestre 2014 et utilisé pour faciliter le processus de planification pour 2015. Les processus de suivi et de communication des risques ont aussi été renforcés, avec i) l’introduction d’analyses semestrielles des risques, qui constituent également la base des ii) rapports semestriels sur les risques examinés par le Groupe de gestion des risques, et iii) la poursuite du renforcement de l’intégration de la gestion des risques au sein des processus de gestion de l’exécution des programmes.

Lors de l’évaluation de l’exécution, l’incidence des risques recensés dans le programme et budget 2014‑2015 a dûment été prise en considération. Comme lors des exercices biennaux précédents, le programme et budget proposé pour 2016‑2017 indique, sous chaque programme, les risques recensés en ce qui concerne l’obtention des résultats escomptés.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

15. Le rapport recommande à l’OMPI d’élargir la participation des parties prenantes pour assurer l’équilibre des points de vue et, dans ce contexte, d’appuyer les efforts des pays visant à créer des comités nationaux sur le développement et la propriété intellectuelle.

* L’OMPI collabore étroitement avec les autorités nationales pour promouvoir une large participation des parties prenantes concernées à toutes les activités de coopération, en maintenant une approche équilibrée de la propriété intellectuelle et en soutenant les pays dans leurs efforts visant à créer et à renforcer des mécanismes de collaboration sur le développement et la propriété intellectuelle.

Les bureaux régionaux fournissent conseils et assistance pour l’établissement de comités directeurs nationaux sur la propriété intellectuelle dans les États membres, tout en respectant leurs décisions souveraines. Ces activités font partie intégrante du processus de formulation, d’adoption et de mise en œuvre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

16. Le rapport recommande d’intensifier les efforts déployés pour mobiliser des contributions volontaires, notamment auprès des donateurs traditionnels et des fondations philanthropiques.

* Le Secrétariat de l’OMPI appuie systématiquement les efforts visant à obtenir davantage de contributions volontaires des donateurs traditionnels et des fondations philanthropiques. Depuis 2013, ces efforts sont largement axés sur la mobilisation de ressources pour des projets précis de l’OMPI, tels que WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium ABC. Depuis 2014, des services consultatifs sont proposés aux chefs de projet de l’Organisation pour les aider dans leurs activités de mobilisation de ressources fondées sur un projet.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

17. Le rapport recommande à l’OMPI de rechercher plus activement des partenaires, notamment des organisations internationales intergouvernementales, disposés à collaborer à ses activités de coopération pour le développement. Il lui recommande également de nouer davantage de partenariats avec des institutions nationales au niveau local.

* Dans le contexte de l’Accord OMPI‑OMC, l’OMPI collabore avec l’OMC dans le cadre d’activités de formation et de renforcement des capacités aux niveaux tant national que régional. Le programme de coopération trilatérale avec l’OMC et l’OMS couvre aussi la coopération pour le développement. En outre, depuis 2013, l’OMPI a pris part à des activités de coopération pour le développement en partenariat avec l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), le Département des affaires économiques et sociales de l’ONU (DAES), l’Union internationale des télécommunications (UIT), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Centre du commerce international (ITC), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Haut‑Commissariat aux droits de l’homme (HCDH), l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA), l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), l’Organisation mondiale des douanes (OMD) et l’Office européen des brevets (OEB).

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

18. Le rapport recommande de mieux intégrer les activités d’assistance technique régulières et financées par des donateurs afin de mieux mesurer l’incidence sur le développement, et d’améliorer la transparence à l’égard des donateurs, des bénéficiaires et des autres parties prenantes.

* Les activités d’assistance technique régulières et financées par des donateurs ont été intégrées pour la première fois dans le programme et budget 2012‑2013. En 2014‑2015, l’assistance technique financée par des donateurs a aussi été intégrée dans le processus de planification annuelle.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

19. Le rapport recommande aux fonctionnaires de se montrer plus prudents lorsqu’ils évaluent la réussite ou l’échec de leurs activités de coopération pour le développement dans le cadre de l’évaluation de l’incidence et des résultats.

* Le système de gestion axée sur les résultats, la procédure d’élaboration du programme et budget et celle d’établissement du programme de travail annuel permettent d’accorder toujours plus d’importance au suivi, aux résultats et à l’évaluation.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

20. Certaines recommandations du rapport portent sur la planification stratégique des projets du CDIP et la prise de décisions stratégiques, et sur l’importance d’évaluer ces projets avant leur élargissement ou leur reconduction.

* L’OMPI a mis en place un système efficace pour la planification, le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre des recommandations et projets du Plan d’action pour le développement. La méthode fondée sur des projets prévoit un mécanisme d’évaluation externe indépendante à la fin de chaque projet. La décision de reconduire, d’abandonner ou d’intégrer un projet est prise par les États membres dans le cadre du CDIP, sur la base de la recommandation émise par l’évaluateur externe.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

21. Le rapport recommande d’entreprendre un examen stratégique de la structure interne de l’OMPI afin de s’assurer qu’elle est conforme aux objectifs de l’Organisation et aux priorités en matière de développement.

* Une initiative sur la structure de l’Organisation a été lancée en 2010 dans le cadre du Programme de réorientation stratégique. Elle a été complétée, pendant l’exercice biennal 2014‑2015, par la mise en place de la planification des ressources humaines, qui est maintenant pleinement intégrée dans le système de gestion axée sur les résultats de l’OMPI.

Cette recommandation peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

22. Le rapport recommande de définir convenablement ce qui est considéré comme des “activités de coopération pour le développement” aux fins du programme et budget, et de se servir de cette définition pour estimer le temps que les fonctionnaires consacrent à l’exécution de telles activités. Dans le même temps, le rapport reconnaît aussi que, “comparé aux années précédentes, le programme et budget 2012‑2013 proposé définit mieux ce qui est compté comme dépense de développement”.

* La définition des dépenses de développement dans le contexte du programme et budget fait actuellement l’objet de discussions au PBC.

Cette recommandation peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

23. Le rapport recommande de mieux aider les pays en développement à évaluer leurs besoins de développement et leurs capacités en matière de propriété intellectuelle, et à concevoir des stratégies appropriées. Il souligne aussi la nécessité d’une méthodologie satisfaisante pour aider les pays en développement à atteindre ces buts.

* L’OMPI aide en permanence les États membres à évaluer leurs besoins de développement liés à la propriété intellectuelle, leurs capacités en la matière et leurs cadres institutionnels, afin de définir des priorités claires. Une assistance est aussi fournie pour fixer des objectifs axés sur les résultats et le développement, en formulant des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle à l’aide de la méthodologie et des outils appropriés mis en place dans le cadre d’un projet du Plan d’action pour le développement.

Par exemple, tous les programmes de l’Académie de l’OMPI prennent en compte la nécessité de promouvoir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l’intérêt public. Les contenus de formation sont constamment mis à jour en fonction des nouvelles questions de propriété intellectuelle présentant un intérêt pour le développement économique et social. Par ailleurs, l’Académie propose deux programmes de formation s’adressant spécifiquement aux fonctionnaires des pays en développement et des PMA, dans lesquels ils doivent concevoir et mettre en œuvre, au niveau national, des projets sur l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement socioéconomique national.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

24. Le rapport recommande, dans le contexte des deux projets de l’OMPI relatifs aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, une collaboration active avec divers experts et parties prenantes externes ainsi qu’une coordination interne cohérente.

* Une méthodologie pour la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle a été établie dans le cadre d’un projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional. Elle comprend des outils d’évaluation des besoins, des instruments de référence et des lignes directrices en vue d’un processus itératif de consultations de multiples parties prenantes et de validation du document stratégique. Dans leurs régions respectives, les bureaux régionaux appliquent cette méthodologie pour aider les pays à formuler leur stratégie en matière de propriété intellectuelle avec des contributions des secteurs concernés, en particulier au cours de la phase d’exécution.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

25. Le rapport recommande à l’OMPI d’élargir l’éventail des collaborations avec des acteurs non gouvernementaux afin d’inscrire les résultats dans la durée et de promouvoir la diversité des points de vue.

* L’OMPI maintient des consultations et un dialogue constants avec de multiples parties prenantes externes, y compris des ONG actives dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ce dialogue vise à promouvoir les partenariats et à bénéficier de points de vue divers. L’Organisation anime un certain nombre d’instances de discussion dans le cadre desquelles elle sollicite la coopération d’acteurs non gouvernementaux, notamment des ateliers et des séminaires, des consultations sur des projets spécifiques et des manifestations parallèles.

Le Directeur général tient une réunion annuelle exclusivement réservée aux ONG accréditées, poursuivant une précieuse tradition d’échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes externes sur le travail et les réalisations de l’OMPI.

L’Organisation continuera de lancer des initiatives visant à encourager et à faciliter la participation active et constructive de la société civile à ses activités, afin de promouvoir la diversité des points de vue.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

26. Le rapport recommande à l’OMPI de renforcer la collaboration avec les institutions des Nations Unies, notamment l’OMC, et les organismes de développement.

* Outre les informations fournies au point 17 ci‑dessus, il convient de noter que le Secrétariat de l’OMPI rend régulièrement compte au système des Nations Unies de la contribution de ses activités au développement. Ainsi, en janvier 2013 et 2014, le Directeur général a adressé au Secrétaire général des Nations Unies le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2010‑2011, ainsi que le rapport du Directeur général à l’intention du CDIP. L’OMPI est progressivement reconnue en tant que source précieuse d’informations, d’assistance et d’appui pour un large éventail de questions ayant trait à la propriété intellectuelle qui se posent dans d’autres instances.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

27. Le rapport recommande à l’OMPI de renforcer sa coordination externe en vue de concevoir des méthodologies pour la mise au point de stratégies nationales de propriété intellectuelle, notamment au niveau des pays lors de l’élaboration de ces stratégies.

* Comme il a déjà été mentionné, l’OMPI a créé un outil conceptuel pour guider les pays dans la conception de leurs stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Cet outil précise que le processus de formulation et de mise en œuvre d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle nécessite la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les donateurs. L’OMPI coopère donc avec d’autres organisations internationales dans de nombreux cas. La mesure dans laquelle il est procédé à des “consultations extérieures” reste déterminée par la volonté des États membres concernés.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

28. Le rapport recommande de se concentrer sur les effets à long terme ou cumulatifs des activités de coopération pour le développement, plutôt que sur les projets à court terme.

* Au cours des derniers exercices biennaux, l’OMPI a recentré ses activités d’assistance technique et de renforcement des capacités sur des projets viables à long terme, visant à produire des résultats tangibles et à apporter une contribution constructive aux systèmes globaux de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA. Par exemple, une initiative à long terme est en train d’être mise sur pied pour créer des services communs de propriété intellectuelle dans les pays en développement, et accélérer ainsi l’innovation technologique. Cette initiative se poursuivra sur deux exercices biennaux et regroupera des activités au titre des différents programmes de l’OMPI; elle bénéficiera à un groupe cible de parties prenantes et renforcera les capacités des institutions visées.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

29. Le rapport recommande de donner la priorité à la coopération Sud‑Sud et au partage de données d’expérience, notamment pour accroître l’efficacité des activités d’assistance technique.

* Le partage de données d’expérience devrait être renforcé par l’utilisation de la fonction de dialogue interactif entre parties intéressées, qui a été mise en place sur le site Web de l’OMPI consacré à la coopération Sud‑Sud, ainsi que de la base de données sur les éléments de flexibilité et des plates‑formes de transfert de technologie.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

30. Le rapport contient un certain nombre de recommandations relatives au développement de l’infrastructure.

* L’OMPI continue d’améliorer l’infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d’autres institutions de propriété intellectuelle, en offrant une large gamme de services de qualité à ses partenaires (système d’administration de la propriété industrielle (IPAS), Réseau du droit d’auteur de l’OMPI, Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS), accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen (CASE)).

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre.

31. Le rapport contient plusieurs recommandations touchant à la modernisation des offices de propriété intellectuelle. Par exemple, dans le domaine des brevets, il recommande d’aider davantage les pays à examiner les rapports de recherche internationale et d’examen international et les rapports des autres offices de brevets nationaux à l’aune de la législation nationale.

* L’OMPI aide davantage les offices de propriété intellectuelle à améliorer leurs systèmes opérationnels au moyen de systèmes informatiques modernes. Depuis 2011, le nombre d’offices qui utilisent des systèmes mis à disposition par l’OMPI pour la réception, la gestion, l’examen et la diffusion des droits de propriété intellectuelle a augmenté de presque 50% (de 48 à 70 offices). Les projets sont lancés après une évaluation tenant notamment compte des priorités, des ressources disponibles, de l’investissement de la direction et de l’adhésion au projet. Conformément aux priorités exprimées par les États membres, l’OMPI a étoffé son programme d’assistance technique aux offices de propriété intellectuelle pour couvrir le dépôt en ligne et la publication en ligne. Une équipe d’appui spécialisée (“service d’assistance IPAS”) a été constituée pour garantir la viabilité et la qualité des services fournis.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

32. Le rapport contient une série de recommandations visant à renforcer la transparence et l’évaluation des conseils en matière de législation. En particulier, il suggère qu’une équipe de juristes externes procède à un examen approfondi de l’assistance fournie en matière de législation.

* Le besoin de résultats escomptés et d’indicateurs de résultats appropriés en ce qui concerne l’assistance législative a été traité dans le cadre du programme et budget. Le programme et budget pour 2014‑2015 comprenait un résultat escompté intitulé “Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle”. Il convient toutefois de noter que les conseils prodigués dans un contexte bilatéral par le Secrétariat de l’OMPI à un État membre ne sont divulgués ou rendus publics qu’avec l’accord de cet État membre.

Eu égard à cette recommandation, il est utile de mentionner que l’assistance législative ayant trait à l’application des droits de propriété intellectuelle a fait l’objet d’une évaluation externe dans le cadre de l’évaluation de l’objectif stratégique VI. Des entretiens réalisés avec un échantillon de pays bénéficiaires ont confirmé la qualité et la neutralité des conseils fournis, qui étaient considérés comme impartiaux.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

33. Le rapport recommande à la haute direction de s’assurer que tous les secteurs et programmes communiquent des informations complètes sur leurs activités en matière de législation dans la base de données de l’assistance technique (IP‑TAD).

* La synchronisation de l’IP‑TAD avec la planification des ressources de l’Organisation (ERP), en cours de réalisation, garantira que toutes les activités d’assistance technique, y compris dans le domaine législatif, sont bien répertoriées dans la base de données.

Cette recommandation peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

34. Le rapport recommande à l’OMPI d’utiliser les évaluations des besoins des pays et les stratégies de propriété intellectuelle en tant qu’éléments éclairant les conseils en matière de législation et de réglementation avant de répondre à une demande d’assistance en matière de législation, et de coopérer avec le pays pour se renseigner sur ses priorités de développement, ses besoins sectoriels et ses engagements internationaux correspondants.

* Le Secrétariat de l’OMPI utilise actuellement les évaluations des besoins nationaux et les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle en tant qu’éléments susceptibles d’éclairer son offre de conseils législatifs dans les pays où ces outils existent ou sont en train d’être mis en œuvre. L’assistance législative est normalement précédée de demandes d’information adressées par le Secrétariat au pays concerné, et le Secrétariat se met aussi en relation avec des personnes de contact au sein du gouvernement demandeur. Des procédures de consultation et de vérification internes sont en outre appliquées (par exemple, les stratégies en matière de propriété intellectuelle sont systématiquement adressées à la Division du droit de brevets pour observations sur les questions ayant trait aux brevets).

Dans le domaine des conseils en matière de législation et de politiques à l’intention des États membres portant sur le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, la Division du droit et des services consultatifs en matière de législation du Secteur des marques et des dessins et modèles industriels a mis en place un système de collecte de retours d’informations au travers duquel les États ayant bénéficié de conseils d’ordre législatif sont invités à communiquer au Secrétariat leur niveau de satisfaction concernant les conseils reçus.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être menées par le Secrétariat.

35. Le rapport recommande à l’Organisation d’adopter une démarche proactive vis‑à‑vis des éléments de flexibilité et de présenter aux pays en développement l’éventail des options et éléments de flexibilité prévus dans les textes de loi internationaux. Il suggère aussi à l’OMPI d’expliquer aux pays en quoi les différentes options peuvent entraver ou faire progresser la poursuite de leurs objectifs de développement.

* Dans le contexte de ses conseils en matière de législation, le Secrétariat de l’OMPI fait systématiquement connaître aux pays en développement l’ensemble des options et des éléments de flexibilité disponibles. Les consultations données indiquent toujours des solutions motivées et justifiées; dans nombre de cas, le Secrétariat propose également des solutions alternatives pour répondre aux mêmes besoins.

Ainsi, par exemple, dans le domaine du respect des droits, l’attention des pays en développement bénéficiant de services de conseil est systématiquement portée sur les articles 7 et 8 et sur les éléments de flexibilité et les options contenus dans la troisième partie de l’Accord sur les ADPIC. De même, les conseils législatifs en matière de droit des brevets renvoient toujours aux éléments de flexibilité prévus dans le cadre du système international des brevets, qui sont exposés à l’intention des autorités nationales. Quatre documents portant sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral, et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, ont été examinés dans le contexte du CDIP, illustrant les questions qui se posent quant à certains éléments de flexibilité et les différentes approches adoptées aux niveaux national et régional pour y répondre ([http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/)).

Cette recommandation peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

36. Le rapport recommande la publication d’une série de documents‑cadres axés sur le développement relatifs aux questions en matière de législation sur lesquelles l’Organisation prodigue des conseils.

* Dans le contexte des conseils d’ordre législatif fournis par le Secrétariat, les besoins des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle sont systématiquement pris en compte par le Secrétariat, même si les consultations menées dans le cadre d’un processus de conseil législatif sont conduites par les autorités et les décideurs concernés. Par exemple, à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, un questionnaire sur l’Accord sur les ADPIC est adressé aux États membres demandant une assistance législative afin de vérifier, avant qu’une assistance législative ne soit fournie, la conformité du cadre juridique du pays en question avec les obligations et options prévues dans la troisième partie de l’Accord sur les ADPIC.

Cette recommandation peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

37. Dans le rapport, il est recommandé à l’OMPI d’apporter plus de soutien à l’étude des effets que les nouveaux accords internationaux de propriété intellectuelle auraient sur les objectifs nationaux de développement et de politique publique, et de promouvoir auprès des pays, y compris des pays développés, le partage d’expériences concernant la législation relative à la propriété intellectuelle et les résultats dans le domaine du développement.

* L’OMPI continue à mener des activités visant à aider les pays à évaluer les coûts et les avantages d’une adhésion aux nouveaux traités et accords de propriété intellectuelle. Dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle par exemple, le Comité consultatif sur l’application des droits (9e session du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)) sert de tribune d’échange d’informations entre les États membres de l’OMPI. Les travaux de l’ACE s’appuient en grande partie sur la recommandation 45 du Plan d’action pour le développement et prennent donc en considération le contexte plus large de l’intérêt général et les préoccupations liées au développement.

En outre, l’OMPI a organisé des réunions régionales sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets et commandé des rapports d’experts régionaux sur la mise en œuvre à l’échelle régionale et nationale d’éléments de flexibilité relatifs aux brevets.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

38. Dans le rapport, il est recommandé à l’OMPI de rendre accessibles ses différentes bases de données sur la législation et les pratiques règlementaires au moyen d’un portail commun.

* L’Organisation tient à jour une base de données mondiale sur les informations juridiques relatives à la propriété intellectuelle au moyen du portail WIPO Lex (<http://www.wipo.int/wipolex/>). WIPO Lex est devenu la source de référence mondiale en matière d’informations sur la propriété intellectuelle, avec une remarquable compilation de lois, de règlements et de traités relatifs à la propriété intellectuelle en vigueur dans 196 pays. La base de données peut être consultée dans les six langues officielles de l’ONU et met gratuitement à la disposition de ses utilisateurs près de 13 000 documents juridiques, dans leur version originale (81 langues nationales répertoriées) en dans des versions traduites si possible. Le nombre d’utilisateurs de WIPO Lex augmente rapidement et s’élève à 1,5 million par an tous continents et pays confondus. Il est intéressant d’observer que l’augmentation du nombre d’utilisateurs dans les pays en développement est toujours plus rapide que celle constatée dans les pays industrialisés, ce qui contribue à atténuer le cloisonnement des informations juridiques. La base de données contient également des informations essentielles sur les lois et les traités qu’elle regroupe ainsi que des éclaircissements pertinents sur le système international de propriété intellectuelle, ce qui aide les pays à élaborer leur système national de propriété intellectuelle.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

39. Dans le rapport, il est recommandé à l’OMPI de moderniser son site Web de manière à mieux communiquer avec les parties prenantes, les donateurs et les bénéficiaires sur les activités de l’Organisation et à améliorer les possibilités de recherche de l’information sur le site.

* Le Secrétariat a procédé à une refonte totale du site Web de l’OMPI, en vue de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et de soutenir l’objectif stratégique de l’OMPI consistant à devenir la référence mondiale en matière de propriété intellectuelle. Le nouveau site Web, lancé en novembre 2012, a fait l’objet de retours d’information extrêmement positifs de la part des utilisateurs et a été cité en exemple au cours d’une conférence Web internationale de haut niveau. Le projet a vu un nettoyage des contenus de l’intégralité du site; un accroissement significatif de la disponibilité des contenus importants en six langues (toutes les pages principales sont désormais disponibles en six langues); l’élaboration d’une nouvelle stratégie relative à l’expérience des utilisateurs; la révision complète et la restructuration de l’architecture de l’information du site Web conformément aux besoins des différents groupes de parties prenantes; et une conception Web dynamique, qui optimise l’affichage du contenu pour l’utilisateur en fonction de la taille de l’écran de l’appareil qu’il ou elle utilise pour accéder au site Web. Parmi les améliorations populaires au niveau du contenu figurent les nouvelles pages consacrées aux profils de pays de l’OMPI, qui rassemblent le contenu dynamique de plus de 190 pays à partir d’une vingtaine de bases de données sous‑jacentes de l’OMPI.

Les travaux relatifs à la phase deux du projet de modernisation du site Web se sont poursuivis en 2014 et 2015 avec le nettoyage, l’amélioration et la refonte systématiques des pages de niveau inférieur; la création d’une nouvelle page consacrée au calendrier (réunions), d’une nouvelle page de recrutement, d’une nouvelle page d’accueil et de nouvelles pages regroupant les questions les plus fréquemment posées; et l’ajout de “liens connexes” au bas de nombreuses pages. Une nouvelle page d’accueil pour les bureaux extérieurs de l’OMPI ainsi qu’une page spécifique pour chacun d’entre eux ont été mises en ligne en avril 2015 afin de mettre en lumière les activités de ces bureaux. Une nouvelle plate‑forme d’abonnement à des bulletins électroniques a été créée sur le site en juin 2015 et permet aux parties prenantes de choisir et de gérer facilement les informations de l’OMPI qu’elles souhaitent recevoir parmi quelque 23 possibilités. La traduction en six langues des pages de niveau inférieur se poursuit.

D’importantes améliorations ont été apportées aux fonctions de recherche du site Web et d’autres sont à venir. Une nouvelle interface de recherche plus conviviale a été créée sur le modèle du moteur de recherche personnalisé de Google; le Consortium pour des livres accessibles et les sites Web WIPO GREEN ont été ajoutés au site de recherche; et les recherches peuvent à présent porter sur les flux de nouvelles du site wipo.int. Une nouvelle fonctionnalité de recherche sur l’application Web (Sorl), qui améliorera la pertinence des résultats de recherche, pour ce qui est des publications, des réunions et des documents de réunion de l’OMPI par exemple, et permettra de mieux filtrer et classer les résultats, devrait être mise en place d’ici à la fin de l’année 2015.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

40. Dans le rapport, il est recommandé de se tenir au courant des enseignements tirés d’autres bases de données de l’assistance technique, telles que la Base de données globale sur l’assistance technique liée au commerce de l’OMC, afin de s’assurer de l’utilité de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle.

* Le Secrétariat de l’OMPI continue de renforcer et d’améliorer ses collaborations avec d’autres partenaires axés sur le développement, en particulier au travers de la Division des relations extérieures et des bureaux régionaux. Cela fait partie de l’approche d’ensemble de l’OMPI en matière de partenariats et de mobilisation de ressources. WIPO Re:Search et WIPO Green offrent un exemple parmi d’autres de ce genre de partenariats. Au sein des programmes spécialisés du Secrétariat, de telles collaborations sont menées dans le but d’améliorer la qualité des travaux : l’Atelier régional sur l’élimination, dans le respect de l’environnement, des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, organisé conjointement avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l’Asie et le Pacifique (CESAP), l’Asia‑Pacific Research and Training Network on Trade (ARTNeT) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE).

La base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle, conçue comme un instrument en ligne destiné à mettre en relation les besoins de développement liés à la propriété intellectuelle avec les ressources mises à disposition par de potentiels donateurs reste sous‑utilisée par les États membres.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

41. Le rapport contient un certain nombre de recommandations visant à intégrer l’orientation du développement dans la gestion des ressources humaines que sont le personnel et les consultants, y compris pour ce qui est des procédures de sélection applicables, et à garantir la transparence de ces procédures. Les recommandations portent également sur la nécessité de faire correspondre les procédures liées au recrutement et au système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) avec des objectifs de développement, ainsi que sur la nécessaire mise en place d’un code de déontologie.

* L’OMPI continue de faire en sorte que les compétences de son personnel répondent aux besoins de ses programmes. Il est ainsi régulièrement procédé à un réexamen de la structure de l’Organisation. La planification des ressources humaines est désormais pleinement institutionnalisée au moyen de l’intégration des systèmes aux cycles du programme et budget, laquelle fait intervenir les chefs de service à tous les niveaux. L’orientation axée sur le développement, comprenant les principes énoncés dans le Plan d’action pour le développement de l’OMPI, est dûment reflétée dans les descriptions de poste des membres du personnel concernés du Secrétariat de l’OMPI.

Le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) se réfère donc directement à des considérations axées sur le développement lorsque les activités du membre du personnel concerné ont un rapport avec la réalisation de résultats orientés sur le développement. L’évaluation des ressources humaines, y compris l’évaluation du personnel, tient également compte d’objectifs de développement qui revêtent une importance au regard des questions de développement lorsque des membres du personnel participent à la fourniture d’une assistance technique et à des activités de coopération pour le développement.

S’agissant de l’intégration des considérations de déontologie dans les pratiques de gestion des ressources humaines du Secrétariat, un Code de déontologie a été élaboré au titre du programme de réorientation stratégique, en tant qu’élément d’un dispositif de déontologie et d’intégrité plus vaste de l’OMPI. Le Code de déontologie, qui contient des valeurs et des principes fondamentaux, a été rédigé au travers d’un processus de consultation interne et a été mis en application pour tous les membres du personnel de l’OMPI à compter du 1er février 2012. Il contient des principes ayant trait à l’impartialité et à la reddition de comptes. Une formation obligatoire en matière de déontologie et d’intégrité destinée à tous les membres du personnel de l’OMPI, portant entre autres sur le Code de déontologie de l’Organisation, a été lancée en décembre 2012 et continue d’être dispensée.

Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux de 2001 édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont été officiellement incorporées au cadre réglementaire de l’OMPI suite à l’adoption du Statut du personnel révisé, en vigueur à compter du 1er janvier 2013. Elles sont de même expressément incorporées par renvoi dans le modèle de contrat de louage de services qui sert à l’engagement d’experts et consultants extérieurs.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

B) Recommandations nécessitant un examen plus approfondi

1. Dans plusieurs parties du rapport, des recommandations portent sur la nécessité d’une meilleure coordination interne au sein de l’OMPI en ce qui concerne des questions relatives à la coopération pour le développement.

* Le programme et budget pour 2016/2017, figurant dans le document WO/PBC/24/11, souligne que, outre ses activités relatives à des stratégies et des plans nationaux en matière de propriété intellectuelle, l’OMPI continue d’œuvrer au renforcement de mécanismes et de programmes de coopération adaptés aux besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition. Elle poursuit également ses activités de renforcement des compétences humaines et professionnelles, favorise la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle et l’élaboration de cadres juridiques et règlementaires appropriés en la matière, compte tenu des engagements et des objectifs nationaux de développement de chaque pays bénéficiaire, et promeut l’adhésion aux traités et conventions administrés par l’Organisation. Dans le cadre de ces initiatives, les bureaux régionaux ont un rôle essentiel de coordination générale à jouer. Ils doivent faire en sorte que la planification et la mise en œuvre des actions dans les États membres soient rationnelles et efficaces, et que ces actions soient cohérentes et concrètes.

Le paragraphe 9.14 du programme et budget pour 2016/2017 donne un aperçu de la collaboration entre le Secteur du développement et d’autres programmes ou secteurs.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

2. Dans le rapport, il est recommandé d’améliorer l’accès aux travaux de recherche et aux bases factuelles sur lesquels s’appuient les activités de coopération pour le développement.

* Le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI continue à élaborer et à étendre la base de recherche pour les activités axées sur le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les résultats de nouveaux travaux de recherche sont régulièrement rendus disponibles par l’intermédiaire de la série de séminaires de l’OMPI sur l’économie de la propriété intellectuelle, le Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde et de nombreux documents de travail disponibles gratuitement sur le site Web économique de l’OMPI. En outre, deux nouvelles ressources ont récemment été rendues disponibles sur ce site : une base de données d’ouvrages économiques et une page contenant des données à l’intention des chercheurs. Ces ressources visent à améliorer la base factuelle utile à l’élaboration de politiques de propriété intellectuelle et à aider les chercheurs dont les ressources sont insuffisantes à mener leurs travaux.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

3. Certaines recommandations du rapport portent sur la pertinence et l’orientation de l’Organisation, en particulier pour ce qui est de la nécessité pour l’ensemble du personnel et des consultants participant à des activités de coopération pour le développement d’être informés des pratiques et principes largement admis dans le domaine.

* L’OMPI accorde une importance particulière à la nécessité pour l’ensemble du personnel de connaître et d’appliquer les lignes directrices et les principes largement admis dans le domaine de la coopération pour le développement, tels qu’adoptés par d’autres organisations internationales. Compte tenu de cette importance, les programmes de formation et de détermination des besoins du personnel de l’OMPI en la matière menés dans le cadre du système PMSDS permettent au personnel en question de s’adapter à la nature évolutive de la coopération pour le développement. Ces programmes s’appuient également sur les principes du Plan d’action pour le développement. L’intégration de ce plan d’action passe principalement par la prise en considération de ces principes au cours des activités quotidiennes du personnel de l’OMPI.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

4. Le rapport contient un certain nombre de recommandations qui appellent l’OMPI à accroître ses activités et ses ressources budgétaires relatives à la propriété industrielle par rapport à celles consacrées au droit d’auteur et aux droits connexes, malgré le fort potentiel de développement des industries créatives et culturelles, et à accorder une plus grande attention aux questions relatives aux industries de la créativité et de la culture dans les stratégies de propriété intellectuelle.

* La principale réalisation de ces dernières années a été l’adoption du texte pour deux nouveaux traités sur le droit d’auteur : le Traité de Beijing pour la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (le Traité de Beijing) et le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (le Traité de Marrakech). L’OMPI continue à renforcer son rôle pour ce qui est du droit d’auteur dans l’environnement numérique. Des progrès ont été accomplis en vue de la mise en place d’une nouvelle norme internationale d’assurance qualité pour la gestion collective, connue sous la dénomination “TAG of Excellence”. En outre, l’OMPI a mis au point un cours d’enseignement à distance faisant appel à la vaste gamme de techniques de communication du XXIe siècle pour créer un outil de gestion collective pratique destiné au personnel des organismes de gestion collective, aux décideurs et aux juristes. Elle continue de publier des études sur la contribution économique des industries du droit d’auteur, fondées sur le Guide de l’OMPI pour l’évaluation de la contribution économique des industries du droit d’auteur publié en 2003. L’Organisation applique ainsi une approche équilibrée pour tous les domaines de la propriété intellectuelle.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

5. Dans le rapport, en vue d’élargir la participation des parties prenantes, il est recommandé à l’OMPI de surveiller de manière plus systématique la diversité des parties prenantes et des experts chargés de fournir l’assistance, de manière à garantir un équilibre entre les points de vue.

* Le Secrétariat de l’OMPI déploie de façon continue des efforts, y compris par l’intermédiaire des bureaux régionaux, en vue d’élargir la participation des parties prenantes à une série d’activités. Ainsi, par exemple, certaines initiatives dans le domaine des savoirs traditionnels visent à renforcer la participation effective des représentants de peuples autochtones et de communautés locales aux activités de l’OMPI. Dans un autre contexte, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle adopte une approche équilibrée au sein du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), y compris au travers d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

6. Dans le rapport, il est recommandé d’envisager de réorganiser les activités de l’OMPI relatives à la coopération pour le développement, de manière à mieux répondre aux besoins de certaines catégories de pays. À des fins de fourniture d’assistance technique, il y est également proposé de regrouper les pays en fonction de leurs points communs structurels, en ce qui concerne par exemple la nature et la taille de leur économie ou les capacités de leur office de la propriété intellectuelle.

* Les activités de coopération pour le développement de l’OMPI sont élaborées en fonction des besoins spécifiques et des priorités de pays situés dans diverses régions du monde et présentant des niveaux de développement différents, et sont conçues de manière à répondre à ces besoins. La situation en matière de développement humain et économique ainsi que de propriété intellectuelle dans le pays destinataire est également prise en considération. Dans tous ses programmes de coopération pour le développement, l’OMPI s’efforce de déterminer les besoins et les priorités spécifiques et différenciés des PMA. Elle œuvre pleinement à la mise en pratique des recommandations pertinentes formulées dans le Programme d’action d’Istanbul. Elle accorde également une attention particulière aux petits États insulaires en développement. Le Groupe des Caraïbes, créé en 2010 au sein du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes en vue de traiter les besoins et les priorités spécifiques des pays caribéens, a ainsi été réorganisé en Section des Caraïbes en 2014. Le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique œuvre au renforcement de la coopération sous‑régionale entre les pays insulaires du Pacifique en organisant des réunions avec les chefs des offices de la propriété intellectuelle de la région et en établissant des liens avec d’autres entités du système des Nations Unies.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

7. Dans le rapport, il est recommandé d’entreprendre une cartographie des autres initiatives intergouvernementales et actions non gouvernementales d’encouragement à l’innovation, à la créativité, au transfert de technologie et à l’accès aux savoirs.

* Le Secrétariat de l’OMPI continue de se tenir au courant des activités pertinentes menées dans d’autres organisations aux niveaux international et national, à chaque fois qu’un tel exercice de prospection est utile dans le contexte d’une activité d’assistance technique donnée. Les cas ci‑après sont des exemples de situations au cours desquelles l’Organisation a collaboré avec d’autres organismes ou institutions qui encouragent l’innovation, la créativité, le transfert de technologie et l’accès aux savoirs.

Dans le domaine des savoirs traditionnels, le Secrétariat de l’OMPI se concerte de près et régulièrement avec de nombreuses autres organisations intergouvernementales, dont le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDD), pour des questions ayant trait à la biodiversité, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), pour les aspects ayant trait à l’agriculture, l’Organisation mondiale du commerce (OMC), pour des questions touchant au commerce, l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour les aspects de santé publique, et l’Instance permanente sur les questions autochtones, pour les questions ayant trait aux communautés autochtones.

Le Secrétariat poursuit également ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. Les efforts de sensibilisation ont été centrés sur les partenariats en vue d’appuyer WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium pour des livres accessibles ABC. Le Secrétariat de l’OMPI s’est par ailleurs étroitement associé à la fourniture d’un appui à la CCNUCC concernant la mise en œuvre du mécanisme technologique de la CCNUCC (c’est‑à‑dire le Comité exécutif technologique (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)). Le Secrétariat a participé aux réunions du TEC et du CRTC et le CRTC est devenu un partenaire de WIPO GREEN, tandis que l’OMPI a été l’un des premiers membres à adhérer au Réseau CRTC.

L’OMPI a de nouveau participé activement à la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat, une initiative internationale visant à promouvoir l’esprit d’entreprise et l’innovation auprès des jeunes par l’intermédiaire d’activités organisées à l’échelle locale, nationale et mondiale. En coopération avec la CNUCED, l’Office des Nations Unies à Genève (UNOG), le Centre du commerce international, le Département du développement économique du Canton de Genève, l’Université de Genève et la Fédération des entreprises romandes (FER), le Secrétariat a coorganisé une semaine d’événements et de séances de formation pour l’édition 2014 de la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat. L’accent a été mis principalement sur la promotion de l’innovation, l’esprit d’entreprise auprès des jeunes et l’organisation de sessions consacrées au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle et à l’information en matière de brevets.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée. Des activités de suivi continueront à être mises en œuvre par le Secrétariat.

8. Dans le rapport, il est recommandé à l’OMPI de mettre à disposition un “menu” ou un catalogue des activités de coopération pour le développement.

* Le Secrétariat a réuni des éléments d’information relatifs à la prestation d’assistance technique et présenté à la douzième session du CDIP le Manuel de l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/12/7). Le manuel est destiné à servir de portail dédié aux activités et aux services d’assistance technique fournis par l’OMPI. Il s’adresse aux États membres, aux institutions et aux individus intéressés par les programmes d’assistance technique menés par l’Organisation dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Le Secrétariat a publié le manuel sous la forme d’une brochure et continue à en actualiser le contenu.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée.

9. De nombreuses recommandations portent sur des mesures rentables et efficaces, notamment sur la réduction des doubles emplois et le meilleur usage des ressources technologiques.

* Le cadre de gestion axée sur les résultats a contribué implicitement et explicitement à ce que des chevauchements d’activités au sein de l’Organisation soient évités et à une meilleure utilisation des ressources financières et humaines. En outre, l’Organisation continue à utiliser des ressources technologiques telles que la visioconférence et la diffusion sur le Web dans le cadre de ses activités de formation.

Cette recommandation peut être considérée comme appliquée.

10. Le rapport porte également sur les activités de formation menées par l’OMPI et contient des recommandations concernant en particulier les travaux de l’Académie de l’OMPI. Il recommande notamment de concevoir des objectifs, des priorités et des résultats escomptés plus stratégiques et spécifiques pour la formation, de placer l’accent sur la création, dans les pays en développement, d’un vaste trésor de compétences de fond politiquement éclairées dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, et de préciser dans les rapports la manière dont la formation est utilisée et dont elle contribue à la réalisation des objectifs pour le développement.

* Les activités de l’Académie de l’OMPI sont axées sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins de l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. Pour parvenir à ce résultat, l’Académie a commencé un réexamen complet de son portefeuille de cours de formation pour les fonctionnaires, y compris des sujets et du contenu des programmes, des objectifs d’apprentissage, des groupes bénéficiaires cibles et des critères de sélection des institutions partenaires. En outre, elle a commencé à réexaminer et à actualiser le contenu des cours d’enseignement à distance, à améliorer la plate‑forme d’enseignement informatique et à augmenter le nombre de cours disponibles dans toutes les langues de l’ONU ainsi que dans d’autres langues. L’Académie a également augmenté le nombre de programmes et renforcé l’accès aux programmes d’enseignement supérieur dans les universités, et a continué d’offrir une assistance dans la création de centres de formation nationaux et dans la constitution de groupes de formateurs locaux compétents en matière de propriété intellectuelle, de développement et d’enseignement. Un grand groupe d’experts dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement est désormais disponible, notamment dans les pays bénéficiaires des projets de nouvelles académies nationales, grâce aux bourses spéciales pour les cours de maîtrise. Des mesures ont été prises pour améliorer les outils d’évaluation, afin d’assurer que les services de formation répondent comme il se doit aux besoins des pays bénéficiaires et autres parties prenantes, que les ressources soient utilisées au mieux et que le contenu et les méthodes de formation soient réorientés selon que de besoin.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

11. Le rapport recommande que la formation en matière de propriété intellectuelle soit axée sur le développement et que l’enseignement portant sur la propriété intellectuelle soit relié à d’autres questions de politique publique.

* L’Académie de l’OMPI a introduit et continue de mettre à jour des éléments sur la propriété intellectuelle et le développement dans ses programmes d’études en rapport avec le programme de perfectionnement des cadres, le programme des établissements universitaires, le programme d’enseignement à distance et le programme des cours d’été. Une attention toute particulière a été accordée à la formation des formateurs locaux sur des thèmes en rapport avec la propriété intellectuelle et le développement. Au moyen d’une approche interactive, dynamique et empirique, les participants des programmes de l’Académie acquièrent des connaissances spécialisées et notamment la capacité de mettre en pratique les savoirs ainsi acquis et de contribuer au développement à l’échelle nationale et régionale. De nouveaux cours spécialisés de formation à distance sur la propriété intellectuelle et sur certains défis mondiaux comme la santé publique et le commerce ou encore les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, sont désormais disponibles.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

12. Le rapport recommande que l’OMPI se livre à un examen approfondi et critique du créneau stratégique de ses activités de formation, notamment de l’Académie de l’OMPI, dans le contexte d’autres initiatives de formation dans le monde.

* Dès le départ, l’Académie de l’OMPI a été un centre de référence pour la formation et la recherche en matière de propriété intellectuelle pour les pays en développement, les PMA et les pays en transition. Toutefois, ses activités, de même que le domaine dans lequel elle opère, évoluent. Outre l’examen extérieur et les rapports d’audit interne, un plan de réforme et de repositionnement de l’Académie sur le moyen terme est actuellement en train d’être mis en œuvre.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

13. Le rapport contient un certain nombre de recommandations visant à améliorer la rentabilité en ce qui concerne les activités de formation de l’OMPI.

* Les activités de formation de l’OMPI sont menées dans une large mesure par l’Académie de l’OMPI, tandis que les secteurs spécialisés, les bureaux régionaux et la Division pour les pays les moins avancés proposent des activités de formation spécialisée, des actions de sensibilisation, des études de cas, des manuels et d’autres matériels de formation et d’enseignement sur des thèmes en rapport avec la propriété intellectuelle. L’Académie collabore étroitement avec tous les secteurs concernés de l’OMPI afin d’élaborer des processus pour les consultations internes, la coordination, la planification et le partage d’informations, dans le but de recenser les besoins et les attentes en matière de formation et de pouvoir y répondre rapidement et efficacement.

L’Académie continue de faire des efforts pour assurer une bonne rentabilité dans le développement, l’administration et l’exécution de ses programmes, mettant notamment l’accent sur le renforcement des compétences nationales et des capacités sur le long terme. Elle continue également d’étendre sa couverture géographique et linguistique et d’élaborer des critères et des conditions particulières relatives à la création de partenariats pour aider les instituts nationaux de formation à devenir viables.

Cette recommandation peut être considérée comme mise en œuvre. Des activités de suivi continueront d’être mises en œuvre par le Secrétariat.

14. Le rapport indique que la base de données sur l’assistance technique devrait être remaniée de manière à simplifier les recherches internes ou publiques sur les programmes de l’OMPI en fonction de plusieurs critères, et de manière à mettre à la disposition du public les résultats des évaluations internes et externes. Il y est également recommandé que cette base de données soit mise à jour de façon plus systématique par tous les programmes et intégrée dans le système de planification des ressources de l’Organisation (ERP).

* Un descriptif de projet sur l’intégration des bases de données du Development Sector System (DSS) (comprenant les bases de données IP‑TAD et IP‑ROC) dans le système ERP à l’échelle de l’Organisation a été élaboré conjointement par les équipes DSS et ERP.
* Ce projet vise à actualiser le DSS pour obtenir un système robuste et à jour permettant la transmission automatique et par voie électronique des données entre ERP et DSS avec un minimum d’intervention manuelle. L’intégration des deux systèmes et l’utilisation du système ERP comme source de données électroniques permettront de réduire les possibilités d’erreur ou de divergences de données entre les systèmes et d’inclure automatiquement les mises à jour. Ce projet porte également sur les critères de recherche utilisés à des fins d’enregistrement et de diffusion d’informations.

Cette recommandation peut être considérée comme étant en cours de mise en œuvre.

C) Recommandations dont la mise en œuvre soulève des préoccupations

1. Certaines recommandations indiquent que l’Organisation devrait évoluer d’une perspective axée sur la propriété intellectuelle à une approche orientée vers le développement, notamment en ce qui concerne la collaboration avec d’autres institutions des Nations Unies, et que l’OMPI ne devrait pas chercher à se poser comme la voix de l’Organisation des Nations Unies en matière de propriété intellectuelle.

* Comme le prévoit l’acte constitutif et l’OMPI et l’Accord avec l’Organisation des Nations Unies, l’OMPI est l’institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à des fins de développement culturel, économique et social. Le programme et budget pour l’exercice biennal 2012‑2013 souligne également le potentiel qu’a l’OMPI de devenir la première instance intergouvernementale qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle, de l’innovation et des enjeux relatifs aux politiques publiques à l’échelle mondiale. En sa qualité d’institution des Nations Unies spécialisée dans les questions de propriété intellectuelle, l’OMPI s’attache à faciliter le débat international sur le rapport entre innovation, propriété intellectuelle et enjeux relatifs aux politiques publiques à l’échelle mondiale, étant entendu que la propriété intellectuelle n’est pas une fin en soi mais un instrument permettant d’atteindre les objectifs.

Il est suggéré que l’OMPI continue de renforcer ses compétences spécifiques dans le domaine de la propriété intellectuelle et d’agir en qualité d’institution des Nations Unies spécialisée dans les questions de propriété intellectuelle, de la même façon que l’Organisation mondiale de la Santé agit en qualité d’institution des Nations Unies spécialisée dans les questions de santé et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture agit en qualité d’institution des Nations Unies spécialisée dans les questions d’agriculture. Cela n’exclut pas que d’autres institutions des Nations Unies interviennent dans le domaine de la propriété intellectuelle.

2. Le rapport contient certaines recommandations concernant le Plan stratégique à moyen terme et les accords conclus par les États membres en ce qui concerne la coordination entre le Comité du budget et le CDIP, et les assemblées de 2011.

* Les accords conclus en ce qui concerne le CDIP, le PBC et les assemblées, y compris la coordination entre ces organes, ne devraient pas être réexaminés. Les États membres, après un examen approfondi et des délibérations, sont parvenus à des accords au sein de ces organes et les réexaminer serait contre‑productif.

3. Le rapport contient un certain nombre de recommandations particulièrement directives (p. ex. elles préconisent un certain contenu pour les questionnaires) et ne présentant qu’un seul point de vue quant à la façon dont une activité doit être menée.

* Le degré de spécificité et de détail des recommandations est contre‑productif dans certains cas, car il prive l’Organisation de la flexibilité nécessaire pour concilier des priorités et des intérêts différents, souvent opposés, dans des situations qui évoluent constamment. Lorsque les recommandations sont très spécifiques en ce qui concerne certains aspects d’un domaine, elles négligent d’autres aspects et le résultat est irréalisable, en particulier lorsque la question est délicate sur le plan politique.

4. Le rapport recommande que l’OMPI étudie les moyens de réserver une plus large place à l’orientation et à l’information des pays sur les négociations et les traités en matière de propriété intellectuelle et leurs effets potentiels. Il recommande également d’appuyer davantage les conseils axés sur le développement portant sur la négociation et la mise en œuvre des accords de propriété intellectuelle bilatéraux, régionaux et Sud‑Sud, le dialogue et la coopération.

* L’Organisation est d’avis qu’elle ne devrait pas intervenir dans les négociations en matière de propriété intellectuelle à l’échelle bilatérale ou régionale. Cependant, en ce qui concerne la mise en œuvre des accords de propriété intellectuelle bilatéraux, régionaux et Sud‑Sud, l’Organisation continue de fournir une assistance aux États membres. Par exemple, l’OMPI a fourni des conseils aux pays d’Amérique centrale dans le cadre du Traité de libre‑échange avec les États‑Unis d’Amérique (Traité CAFTA), ainsi qu’à la Colombie et au Pérou dans le cadre de leurs accords de libre‑échange avec les États‑Unis d’Amérique et l’Union européenne. L’OMPI fournit également une assistance aux pays en ce qui concerne la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC, dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC.

5. Le rapport recommande que l’OMPI octroie des subventions aux États membres pour qu’ils mettent en œuvre leurs activités, afin de réduire les dépenses de personnel de l’OMPI et de renforcer les capacités nationales.

* Dans le cadre d’un certain nombre d’activités de coopération pour le développement, l’OMPI finance en partie la participation d’un expert désigné par un État membre ou des services de consultation proposés par une institution nationale. Toutefois, cette recommandation représente une fausse économie, car elle réduit de façon significative la capacité de l’Organisation de suivre la mise en œuvre des projets et d’en évaluer les résultats et la qualité des services, qui sont également des éléments clé du rapport.

6. Le rapport recommande que le rôle des bureaux régionaux, en ce qui concerne la conduite et la mise en œuvre des activités, se limite aux activités régionales et sous‑régionales relatives à des questions qui relèvent de la compétence de plusieurs secteurs opérationnels.

* Il n’est pas possible sur le long terme de limiter le rôle des bureaux régionaux uniquement aux activités régionales et sous‑régionales relatives à des questions intersectorielles de propriété intellectuelle. En outre, les bureaux régionaux sont les détenteurs des compétences techniques nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle.

7. Le rapport contient des recommandations concernant le contenu et l’objet des conseils législatifs fournis par l’OMPI aux États membres.

* Le rapport indique que les conseils législatifs fournis par le Secrétariat devraient toujours comprendre des stratégies visant à encourager le recours aux éléments de flexibilité et aux autres formes de propriété intellectuelle, telles que le savoir traditionnel. Bien que les conseils législatifs fournis par le Secrétariat contiennent toujours des informations sur le champ d’application de ces conseils, y compris sur les éléments de flexibilité disponibles dans le système de la propriété intellectuelle, dans la plupart des cas les éléments mis en avant dans le rapport ne tiennent pas compte des attentes particulières des États membres en matière de conseils législatifs.

De même, le rapport propose que, lorsqu’elle fournit des conseils législatifs, l’OMPI évalue les besoins des divers utilisateurs et parties prenantes potentiels au niveau national et procède à une hiérarchisation stratégique de ces besoins. Toutefois, les demandes de conseils que l’OMPI reçoit des États membres ne sont pas formulées ainsi, et les questions revêtent un tel caractère politique et local qu’il ne serait pas approprié ni utile que l’OMPI les traite.

8. Le rapport contient un certain nombre de recommandations selon lesquelles les activités de l’OMPI devraient être “axées sur le développement” (et également “axées sur la demande”, “contrôlées par les États membres” ou “s’appuyer sur une meilleure appropriation par le pays”) et l’Organisation devrait orienter ses activités de façon à promouvoir l’approche axée sur le développement.

* Les activités de coopération pour le développement de l’OMPI sont conformes au mandat fixé par les États membres dans le programme et budget pour l’exercice biennal et toutes les recommandations contenues dans le rapport devraient être orientées par le programme et budget, comme convenu par les États membres. Même si le rapport indique que le Secrétariat décide seul de la façon dont il interprète et met en œuvre ce mandat, le programme et budget définit les objectifs précis que les états membres veulent atteindre. Pour l’exercice 2012‑2013, un des objectifs était de donner les moyens aux pays en développement et aux pays les moins avancés d’utiliser la propriété intellectuelle au service de la croissance économique et d’atteindre ainsi leurs objectifs nationaux de développement. Les activités de coopération pour le développement de l’OMPI ont été adaptées pour atteindre cet objectif et notamment pour aider les pays à mettre en place

i) des stratégies et des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle qui soient alignées sur les objectifs nationaux de développement;

ii) des cadres réglementaires en matière de propriété intellectuelle qui soient susceptibles de promouvoir la créativité et l’innovation;

iii) une infrastructure efficace en matière de propriété intellectuelle qui soit axée sur les services et sur le développement; et

iv) un renforcement des capacités des pays afin de leur permettre de tirer parti de l’économie de la connaissance par l’utilisation de la propriété intellectuelle.

9. Le rapport recommande que l’“orientation en faveur du développement” des activités de l’OMPI soit améliorée grâce à une meilleure transparence, en particulier par la publication sous forme de projet, pour examen extérieur, des stratégies, politiques et plans relatifs à la propriété intellectuelle appuyés par l’OMPI.

* La question de la publication de documents internes sur des projets de politiques gouvernementales appartient aux États membres concernés. L’OMPI, sur demande, est prête à faciliter la publication et l’examen de ces documents.

10. Le rapport indique qu’un organe spécial au sein du CDIP peut jouer un rôle en recensant et en proposant des projets et des activités.

* Les bureaux régionaux assurent la supervision et la coordination nécessaires pour lancer et proposer des projets et des activités axés sur le développement, tandis que le CDIP est l’organe par lequel les États membres peuvent proposer des projets et des activités relevant du Plan d’action pour le développement et les adopter en vue de leur mise en œuvre par le Secrétariat.

11. Le rapport contient des recommandations concernant l’incidence des activités de coopération pour le développement de l’OMPI et indique que l’Organisation devrait élargir l’éventail des collaborations avec les acteurs non gouvernementaux pour la planification et le déroulement des activités de coopération pour le développement.

* Bien que l’OMPI soit en train de réexaminer ses stratégies de sensibilisation et de les étendre à toutes les organisations extérieures, y compris à des organisations non gouvernementales, il convient de se montrer prudent et de s’assurer de la neutralité des organisations non gouvernementales afin d’éviter de travailler avec des entités qui agissent uniquement dans leur propre intérêt alors que le but est de proposer une activité de coopération pour le développement qui réponde aux besoins et aux objectifs de développement des États membres.

12. Le rapport contient un certain nombre de recommandations concernant le rôle des bureaux extérieurs de l’OMPI, dans le cadre de la coordination interne et externe.

* Le rôle des bureaux extérieurs de l’OMPI doit être réexaminé compte tenu des questions politiques en jeu et des différentes fonctions de chaque bureau extérieur. En ce qui concerne les préoccupations suscitées par le rapport, le Secrétariat devrait mener de nouvelles consultations auprès des États membres. À cet égard, le Directeur général mène actuellement des consultations auprès des États membres au sujet des bureaux extérieurs de l’OMPI.

13. Le rapport traite de la relation entre les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs comme s’il s’agissait d’un arrangement unifié. Toutefois, en réalité, chaque bureau extérieur a sa propre approche et son propre degré d’implication dans les activités de coopération pour le développement.

* Par exemple, le Bureau de l’OMPI à Singapour ne sert pas uniquement de contact logistique; il effectue un nombre important d’activités qui font qu’il n’est pas nécessaire d’envoyer des collègues du siège de l’Organisation dans cette région, ce qui permet de réaliser des économies. Parmi ces activités, le Bureau de l’OMPI à Singapour fait connaître les traités de l’OMPI de façon équilibrée, renforce les activités dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’appui à l’innovation, développe les réseaux de gestion d’actifs de propriété intellectuelle, assure la promotion des services d’arbitrage et de médiation, soutient le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRDi) et œuvre à la mise en place et au renforcement des organismes de gestion collective dans la région Asie.

14. Le rapport recommande de renforcer la collaboration avec d’autres organisations des Nations Unies et organismes de développement, et notamment que l’OMPI mène ses activités de coopération pour le développement dans le contexte des cadres nationaux d’aide au développement élaborés par l’ONU.

* L’OMPI devrait chercher à associer ses activités à celles prévues dans les cadres nationaux d’aide au développement élaborés par l’ONU, même si ces cadres ne sont actuellement pas bien adaptés à ce type de mesure. L’OMPI devait continuer de s’interroger sur la manière d’atteindre cet objectif.

15. Le rapport recommande, dans le cadre de la gestion des ressources humaines, que les contrats pour les experts et les consultants externes soient attribués au travers de procédures d’appel d’offres ouvertes.

* Il n’est pas recommandé d’engager des procédures d’appel d’offres ouvertes pour le recrutement de consultants pour des projets d’assistance technique, car cela nuirait à la flexibilité dont dispose l’Organisation pour engager des consultants externes de la façon la plus efficace et rapide qui soit et imposerait une procédure administrative compliquée qui ne se justifie pas dans tous les cas.

16. Le rapport indique que la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle devrait être reliée à la base de données sur l’assistance technique de l’OMPI.

* Bien que la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle et la base de données sur l’assistance technique soient reliées au niveau des données lorsqu’un projet est achevé, intégrer le logiciel des deux bases de données ne présente aucun intérêt. Les aspects techniques de ces bases de données sont indépendants et celles‑ci ont des finalités différentes.

17. Le rapport recommande que toutes les activités d’assistance technique de l’OMPI en rapport avec des aspects liés à l’Accord sur les ADPIC, y compris les informations relatives au budget, soient communiquées à l’OMC afin qu’elles soient intégrées dans la Base de données globale sur l’assistance technique liée au commerce.

* Bien que l’OMPI communique systématiquement à l’OMC des informations sur ses activités d’assistance technique pour qu’elles soient intégrées dans la Base de données globale sur l’assistance technique liée au commerce de l’OMC, il n’est pas proposé de communiquer des informations relatives au budget. À cet égard, l’OMC a elle‑même retiré les informations relatives au budget de sa base de données, car il a été jugé que ce type de données était à l’origine de trop de problèmes et de malentendus.

18. Certaines recommandations contenues dans le rapport, concernant les programmes relatifs aux infrastructures de l’OMPI, présentent des solutions trop simplistes ou trop générales.

* Par exemple, dans certaines recommandations, la sous‑traitance des fonctions informatiques apparaît comme la préférence ou la règle absolue. En revanche, la pratique adoptée à l’OMPI consiste à recenser les meilleures pratiques dans le secteur, car la sous‑traitance pourrait ne pas être plus rentable ou stratégiquement avantageuse du point de vue de la gestion des risques et l’internalisation pourrait être une meilleure option dans certains cas.
* De même, le rapport recommande l’adoption de logiciels libres. La pratique à l’OMPI consiste à utiliser de préférence des logiciels libres lorsque cela est indiqué, sur la base d’une étude de rentabilité.
* Le rapport recommande de décentraliser les services d’appui informatique, alors que l’OMPI, compte tenu de son expérience, a constaté que cette approche n’était pas toujours la bonne. La meilleure solution consiste à mettre en place un contrôle centralisé et un appui régional décentralisé qui soient complémentaires.
* Le rapport recommande d’adopter un modèle uniforme pour les solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle. Toutefois, les solutions opérationnelles varient d’un office à l’autre et l’approche adoptée par l’OMPI doit être adaptée aux besoins spécifiques des États membres à cet égard.
* Bien que le rapport recommande que PATENTSCOPE fasse l’objet d’une évaluation détaillée des risques car il existe d’autres services publics et privés de recherche en matière de brevets, PATENTSCOPE ne fait pas l’objet d’un choix par rapport aux bases de données accessibles au public, et cette recommandation n’est pas souhaitable. Il a été convenu de le promouvoir comme un moyen de réduire les inégalités en matière d’accès aux savoirs.

19. Le rapport recommande que le contenu des conseils législatifs fourni aux pays soit mis à la disposition du public, avec le consentement des États membres concernés, afin de faciliter l’examen et le débat par les experts externes et les acteurs nationaux.

* Les projets et les commentaires préparés par la Section des conseils législatifs et de politique générale de l’OMPI sont partagés par les destinataires de ces conseils législatifs et de politique générale avec tous les acteurs nationaux avec lesquels ils souhaitent les partager, au sein de leur propre réseau d’acteurs nationaux et internationaux et selon leurs intérêts. Le niveau de confidentialité est fixé par les États membres sur la base de leurs propres critères. Par conséquent, l’Organisation prend des mesures pour s’assurer que seule l’autorité qui en fait la demande et sa mission permanente à Genève aient accès aux documents. La pratique actuelle est approuvée par les États membres.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Le Rapport est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182842>. [↑](#footnote-ref-2)